

MARCHÉ DU TRAVAIL

# Déjà atypique

27 AVRIL 2018 15:00

Par François Aulner

**Au  
Grand-  
Duché, un**

**réel envol de l'économie de plateformes n'a pas encore eu lieu, mais l'emploi de free-lances ou micro-entrepreneurs demande d'ores et déjà des réponses.**

Alors que le processus Rifkin est en train de mijoter, Paperjam apprenait que l'étude sur le monde du travail de demain, annoncée en mars 2017, devrait être présentée au mois de mai. Une étude censée répondre aux nombreuses interrogations qui demeurent près d'un an et demi après la présentation de l'étude, dite Rifkin, sur l'encadrement d'un emploi de plus en plus atypique dans une économie de partage ou de plateformes. D'après les premiers échos, l'étude ne livrera pas de panacée aux nombreuses problématiques qui entourent cet emploi de plus en plus flexible né de la digitalisation, mais elle pourrait toutefois alimenter le débat.

Cela dit, avant même que les chauffeurs d'Uber ou les livreurs de Deliveroo n'aient débarqué au Grand-Duché, certains savent déjà ce que c'est d'être free-lance, travailleur indépendant, franchisé ou micro-entrepreneur. D'après les offres d'emploi « free-lance », des entreprises comme Re/Max, Cours at Home, Hays ou encore RTL, cherchent des agents, des vendeurs, des enseignants, des journalistes, mais désormais de plus en plus de personnel informatique aussi.

Les avantages et inconvénients sont connus : pour les entreprises, les free-lances bénéficient d'un emploi du temps flexible et de la possibilité d'accumuler de l'expérience professionnelle. Par ailleurs, l'emploi de free-lances est perçu comme la possibilité pour des entreprises à court de budget d'embaucher plus. Les intéressés, eux, par crainte d'offusquer leurs employeurs, sont prudents dans leurs appréciations, mais ils regrettent l'absence de congés payés, l'insécurité, la dépendance aux commandes, l'attente de paiement, les faibles tarifs ou encore les cotisations sociales élevées.

## Tarifs médiocres

Le terme « free-lance » est absent du Code du travail et les sites des administrations publiques se réfèrent au statut d'indépendant, donc au même titre qu'un avocat, médecin, architecte ou artiste. Le free-lance devrait donc en principe obtenir l'autorisation respective pour exercer sa profession, ou au moins demander un numéro de TVA auprès de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et s'assurer auprès de la Sécurité sociale, explique le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS). Petit geste: lors de sa première affiliation, le free-lance ne cotise que sur base du salaire social minimum. On devine, en revanche, les mauvaises surprises de certains qui, à défaut d'être convenablement déclarés, doivent rembourser des milliers d'euros, car le CCSS « conseille aux indépendants de faire adapter ce revenu provisoire au cas où il est différent du revenu réel. Une telle adaptation permet d'éviter un recalcul trop important des cotisations après la détermination définitive du revenu professionnel. »

L'emploi de free-lances éveille par ailleurs le soupçon d'indépendance fictive. Car d'après le Code du travail, l'indépendant se distingue du salarié par le fait que pour ce dernier, il existe un « lien de subordination ». Or, comme le montrent certaines affaires juridiques compilées par la Chambre des salariés, ce lien n'est pas toujours si clair. Interrogé sur la question de savoir s'il connaît des cas d'indépendance fictive, le ministre du Travail, Nicolas Schmit (LSAP), hésite un peu avant de répondre « non ». En effet, l'insécurité des free-lances explique les réticences à entreprendre toute démarche juridique. Insécurité qui explique d'ailleurs aussi des tarifs jugés médiocres, notamment par la ministre de la Famille, Corinne Cahen (DP), elle-même journaliste free-lance dans les années 90 « avec un revenu net inférieur au salaire social minimum non qualifié ».

## Sensibiliser déjà

Ces problèmes d'ordre social, la Commission européenne entend les appréhender avec la directive, « visant à



Le prochain gouvernement devra se pencher sur le phénomène du travail atypique, estime Nicolas Schmit.

(Photo: DR)

accroître la transparence et la prévisibilité des conditions de travail», présentée en décembre. Soucieuse de trouver un équilibre entre les travailleurs et les employeurs, Bruxelles ne recevait qu'un retour mitigé de la part des confédérations syndicales européennes. Certains pays n'ont pas attendu que la directive soit adoptée: au Danemark, par exemple, les free-lances peuvent bénéficier en partie de contrats collectifs. L'Allemagne a, elle, décidé qu'en cas d'indépendance fictive, un employeur doit rembourser des salaires, et elle a introduit une situation spécifique de «personne semblable à un employé» qui bénéficie notamment du congé légal minimum.

Introduire un nouveau statut ne fait néanmoins pas l'unanimité. D'une part, le directeur général de l'Union des entreprises luxembourgeoises, Jean-Jacques Rommes, met en garde devant trop de régulations qui risqueraient d'«étouffer» de nouvelles opportunités économiques, tout en plaidant en revanche pour une sécurité sociale pour tous. D'autre part, le professeur Yves Jorens avertit dans le Bulletin de questions sociales (volume 32) de l'Association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale que « la distinction entre les travailleurs et les indépendants ne peut pas automatiquement mener à une troisième catégorie moins chère ». Nicolas Schmit déclare que quoi qu'il en soit, «le prochain gouvernement devra se pencher sur le sujet».

En attendant une action politique, les free-lances – avec le renfort en vue des travailleurs de la «gig economy» – seront peut-être bientôt assez nombreux pour s'organiser également au Luxembourg. Il n'empêche que les autorités pourraient déjà améliorer la sensibilisation des free-lances et de leurs employeurs, quant à leurs droits et obligations.

## **LA RÉDACTION A CHOISI POUR VOUS**

---

3 QUESTIONS À...(/QUESTIONS) ENTREPRENEURIAT(/ENTREPRISES/ENTREPRENEURIAT)

### **«L'entrepreneur est un athlète»**

Interview par Jonas Mercier

---

3 QUESTIONS À...(/QUESTIONS) PMES(/ENTREPRISES/PMES)

### **«Inciter tout futur entrepreneur à se lancer»**

Interview par Paperjam.lu

---

NEWS(/NEWS) ÉCONOMIE(/LUXEMBOURG/ECONOMIE)

## **Innovation, financement et dilemme entrepreneurial**

Par Jonas Mercier

---